Ville de Genève
Conseil municipal

IE-70

16 janvier 2019

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 5 décembre 2018 de M. Manuel Alonso Unica: «Responsabilités en matière de système de contrôle interne».

TEXTE DE L'INTERPELLATION

– Quelle est la chaîne des responsabilités en matière de système de contrôle interne (SCI)?
– Qui signe le rapport annuel du SCI de la Ville de Genève parmi les membres du Conseil administratif? Pourquoi (responsabilité finale)?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Responsabilités

Les responsabilités en matière de système de contrôle interne (SCI) sont les suivantes.

	Rôle	Responsabilités
Conseil administratif (CA)	– Donneur d'ordre et sponsor du déploiement du SCI.	– Approuver la démarche et les grandes lignes de la méthodologie. – Superviser les risques critiques de l'administration communale. – «Edicter» les règles de gouvernance.
Comité des directeurs et directrices (CODIR)	– Interface entre le CA et l'administration communale.	– Veiller à l'avancement du déploiement du SCI. – Suivre semestriellement les risques significatifs.
Directeur ou directrice de département	– Sponsor de la démarche SCI au sein de son département.	– Fixer le périmètre et les priorités de déploiement du SCI au sein de son département en fonction de la démarche Ville (cf -> agenda SCI). – Mettre en œuvre le SCI au sein de son département et les mesures d'amélioration. – Valider et superviser les risques de son département. – S'assurer du respect des recommandations d'audit et des plans d'actions relatifs aux risques.
Chef ou cheffe de service	– Déploie et tient à jour le SCI de son service.	– Documenter, améliorer, tenir à jour, appliquer et faire appliquer le SCI selon la démarche et les outils préconisés et mettre en œuvre les mesures d'amélioration. – Identifier, évaluer, traiter et gérer les risques au sein de son entité et en collaboration avec la direction de département. – Mettre en œuvre les recommandations d'audit. – Informer en tout temps la ou le responsable du contrôle interne de tout changement dans la cartographie des risques ou de tout événement pouvant la modifier.
Direction ou entité exerçant une activité transversale	– Déploie et tient à jour le SCI de l'activité transversale en question (par exemple: ressources humaines, finances et achats, systèmes d'information). (LC 21 191 article 3, alinéa 2)	En plus des responsabilités figurant sous «chef ou cheffe des service»: – Etablir les cartographies des risques transversaux liés à leur domaine d'activité.

	Rôle	Responsabilités
Gestionnaire de risques	– «Anime» le dispositif SCI. – Interlocuteur du CODIR et du CA, pour toute question liée au SCI et au dispositif de surveillance. – Préside le groupe interdépartemental des responsables départementaux du contrôle interne.	– Développer la méthodologie et les outils SCI ainsi que le langage commun (échelle SCI, mesure et catégorie de risques, etc.). – Coordonner un déploiement cohérent du SCI et plus spécifiquement la gestion des risques. – Proposer un niveau d'«appétence» au risque pour l'administration communale. – Proposer des mesures d'amélioration de la démarche. – Accompagner les départements dans la gestion des risques et leurs «réponses» aux risques. – Veiller à la bonne application et au maintien du processus de gestion des risques. – Superviser le processus de reporting des risques et communiquer au CODIR et au CA l'exposition aux risques de l'administration communale. – Rapporter au CODIR et au CA l'avancement du déploiement du SCI ainsi que le respect et le suivi des recommandations d'audit. – Développer et assurer la formation SCI pour le personnel de la Ville.
Responsable départemental du contrôle interne	– Fait vivre le dispositif SCI. – Interlocuteur privilégié du gestionnaire de risques, du directeur ou de la directrice de département et des chefs ou des cheffes de service en matière de SCI.	– Coordonner le déploiement du SCI au sein de son département. – S'assurer de la bonne application de la démarche et des outils développés par le Groupe interdépartemental des responsables du contrôle interne. – Promouvoir le déploiement SCI auprès des chefs et cheffes de service et les accompagner dans la mise en place de celui-ci. – Rapporter à la directrice ou au directeur de département sur l'avancement de la mise en place du SCI, son fonctionnement ainsi que le respect et le suivi des recommandations d'audit et des plans d'actions relatifs aux risques. – S'assurer de la cohérence des priorités SCI du département. – Informer en tout temps la ou le gestionnaire de risques de tout changement dans la cartographie des risques. – Veiller au respect des recommandations d'audit et des plans d'actions relatifs aux risques critiques.
Groupe interdépartemental des responsables du contrôle interne	– Collaborer avec le gestionnaire de risques.	– Développer et améliorer la démarche SCI et veiller à son harmonisation au sein de la Ville de Genève. – Participer au déploiement des SCI transversaux. – Promouvoir la démarche SCI.
Tout collaborateur et toute collaboratrice, tous niveaux hiérarchiques confondus	– Participe à la mise en place et à la mise à jour du SCI.	– Documenter le SCI. – Faire part de mesures d'amélioration à la ou au responsable du contrôle interne/ gestionnaire de risques.
Service du contrôle financier	Notamment: – Audit interne de l'administration. – Réviseur des comptes.	– Dans sa fonction d'auditeur interne: évaluer la maîtrise des activités de l'administration communale et proposer des actions d'amélioration. – Révision des comptes.

Rapport

A l'instar de ce qui se fait au Canton, l'administration municipale ne produit pas un rapport sur le SCI mais un rapport complet sur les risques. Ce rapport est présenté via une note du département des finances et du logement au Conseil administratif, annuellement. Ce dernier en prend acte.

Par ailleurs, annuellement le Service du contrôle financier accompagne son rapport de révision d'un rapport sur le SCI comptable et financier à l'attention du Conseil administratif.

Le Contrôle financier fournit à la commission des finances le rapport détaillé sur les comptes qui inclut une partie spécifique sur le SCI.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La vice-présidente:
Sandrine Salerno